

**Frais de port pour la livraison de livres :
le SLF appelle à ne pas remettre en cause l'ambition politique et les objectifs
de la loi du 30 décembre 2021**

Le Parlement a adopté, le 30 décembre 2021, la loi visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs (dite loi Darcos). Celle-ci renforce la loi de 1981 sur le prix unique du livre en instaurant un tarif minimum de frais de port pour les livraisons de livres. Elle vise ainsi à corriger une distorsion de concurrence entre des sites comme Amazon, facturant la livraison 1 centime d'euro, et les libraires, et, ainsi, à lever les obstacles empêchant ces derniers de développer leur activité sur internet.

La loi a chargé l'ARCEP (autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) de proposer au gouvernement le niveau de ce tarif minimum. A cette fin, cette autorité vient de lancer [une consultation publique \(à retrouver ici\)](#) dans laquelle elle soumet les propositions suivantes :

- Fixation d'un tarif minimum de frais de port de 3€
- Quasi-gratuité (1 centime d'euro) à partir d'un certain seuil d'achat, que l'ARCEP envisage de fixer à 25€
- Application de ce tarif minimum aux colis mixtes et aux achats dans le cadre de programmes de fidélité (Fnac+, Prime d'Amazon...)

Au vu des résultats de la consultation, l'ARCEP a la possibilité de confirmer ces hypothèses ou de les faire évoluer dans son avis final.

Le SLF considère que ces propositions sont, en l'état, très insuffisantes par rapport aux objectifs fixés par la loi et qu'elles ne permettront pas de changer de manière significative la situation actuelle à laquelle les libraires sont confrontés. Il propose :

- **un tarif minimal de frais de port de 4,50 €**
- une application de ce tarif quel que soit le montant de la commande **sans retour de la quasi-gratuité (1 centime)** à partir d'un certain seuil
- si, néanmoins, l'ARCEP maintenait un seuil déclenchant des frais de port moins élevés, **ce seuil devrait se situer entre 50 et 60 €**. Le tarif minimum de frais de port pour les commandes d'un montant supérieur à ce seuil devrait, quant à lui, être fixé à la moitié du tarif s'appliquant à la tranche inférieure, **soit 2,25 €**
- de valider la proposition de l'ARCEP **d'appliquer le tarif minimum de frais de port aux colis mixtes et aux programmes de fidélité**

 @SLF_Librairie

Le Syndicat de la librairie française regroupe plus de 700 librairies de toutes tailles, généralistes ou spécialisées dont la vente de livres au détail constitue l'activité principale. Il est aujourd'hui considéré par les autres professions du livre et les pouvoirs publics comme le syndicat représentatif du secteur de la librairie. En savoir plus : www.syndicat-librairie.fr

Contact presse : Morgane Le Guillou
Syndicat de la librairie française
m.leguillou@syndicat-librairie.fr / 01.53.62.23.13